

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DES LANDES

RECUEIL SPECIAL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS
LE DÉPARTEMENT DES LANDES

2010 N° 9
date de publication : 18 octobre 2010



PREFET DE LA GIRONDE



PREFET DES LANDES

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE & DE SECURITE SUD OUEST,
PREFET DE LA GIRONDE**

n° 1063

LE PREFET DES LANDES

VU l'article L.2215-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'articles R.610-5 du Code pénal,

VU les articles R.411-5 et R.411-18 du Code de la route,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34,

VU la loi 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

CONSIDERANT que les manœuvres organisées pendant la période du 18/10/2010 à 0h00 au 25/10/2010 à 23h59 dans le cadre de l'exploitation du polygone d'essais de Captieux sont de nature à générer des effets sur le périmètre défini en annexe du présent arrêté et qu'il y a lieu, dès lors, de prendre un certain nombre de mesures de précaution,

CONSIDERANT, en conséquence, qu'il est indispensable à cette fin d'apporter des restrictions exceptionnelles aux déplacements des personnes, à la circulation des véhicules et à l'exercice normal de certaines activités,

CONSIDERANT que ces restrictions doivent être limitées dans le temps et dans l'espace, et strictement déterminées dans leur nature, tant au regard des risques à prévenir que des droits des populations concernées et de la nécessité d'éviter des perturbations trop importantes pour la vie quotidienne,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Landes et de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde,

ARRETEMENT

Article 1: Le stationnement hors agglomération est interdit du 18/10/2010 à 0h00 au 25/10/2010 à 23h59 sur les axes suivants :

Département des Landes

- D 4 entre Callen et Luxey
- D355 entre Callen et le lieu dit Lucbernet
- D9 entre le Carrefour aux lieux dit Broustic et Luxey
- Piste Intercommunale n°53 entre le lieu dit Broustic et le lieu dit la Poste
- D932 entre le lieu dit le petit Poteau et le lieu dit La Poste

Département de la Gironde

- D 114 E entre le lieu dit Lucbernet et Captieux
- D 932 entre Captieux et le lieux dit le petit poteau

Article 2 La circulation pédestre, cycliste ou d'engins à moteur est interdite du 18/10/2010 à 00h00 au 25/10/2010 à 23h59 à l'intérieur du polygone délimité par les axes cités à l'article 1 et selon l'annexe jointe.

Article 3: Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas:

- Aux personnes ayant leur résidence habituelle ou secondaire ou exerçant une activité professionnelle ou économique dans la zone,
- Aux membres des forces chargées d'assurer la sécurité,
- Aux services d'urgence et de secours.
- Aux services d'exploitation des routes

Article 4: Le directeur de cabinet du préfet des Landes, le commandant du groupement de gendarmerie des Landes, les maires des communes de CAPTIEUX, LUCMAU et CAZALIS pour la Gironde et les maires de CALLEN, LUXEY, LE SEN, LENCOUACQ, RETJONS, BOURRIOT-BERGONCE et MAILLAS pour les Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes et affiché en mairie de CAPTIEUX, LUCMAU et CAZALIS pour la Gironde et de CALLEN, LUXEY, LE SEN, LENCOUACQ, RETJONS, BOURRIOT-BERGONCE et MAILLAS pour les Landes.

A Mont de Marsan le **18 OCT. 2010**

Le Préfet de la région Aquitaine
Préfet de la Gironde

Dominique SCHMITT

Le Préfet des Landes,

Evence RICHARD

ANNEXE

Périmètre à l'intérieur duquel l'accès est interdit:

